

## ÉTATS-UNIS.

La 500<sup>e</sup> exécution pourrait avoir lieu avant la fin de l'année

Index AI : AMR 51/98/98

Embargo : jeudi 3 décembre 1998 à 00 H 01 GMT

Dans quelques jours, un chiffre macabre va faire date dans l'histoire des États-Unis. Alors que, dans le monde entier, on s'apprête à célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les États-Unis vont procéder à une nouvelle exécution, la 500<sup>e</sup> depuis le rétablissement de la peine de mort en 1977.

« Pour comprendre toute l'horreur qui se cache derrière ce chiffre, il faut imaginer les agents de l'État qui, 500 fois, seront venus chercher un être humain dans sa cellule afin de le conduire vers une chambre d'exécution, pour qu'il y soit pendu, passé par les armes, gazé, électrocuté ou empoisonné », tient à rappeler Amnesty International.

« Combien d'êtres humains vont-ils encore subir cette mise à mort rituelle, commise de sang-froid, dans un pays qui est, soi-disant, la nation la plus progressiste au monde en matière de défense des droits fondamentaux ? », interroge l'Organisation.

Nul ne pourra plus ignorer le mépris total des États-Unis pour la Déclaration universelle à la date du 10 décembre prochain, Journée internationale des droits de l'homme. Ce jour-là, exactement cinquante ans après que la communauté des nations eut proclamé sa foi en un monde libéré de la cruauté des États, le Texas et l'Oklahoma s'apprêtent à exécuter Joseph Faulder, citoyen canadien, et Tuan Nguyen, venu chercher refuge aux États-Unis lorsqu'il était enfant, après avoir fui le Viêt-Nam.

« Un demi-siècle après avoir joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de la DUDH, les États-Unis continuent de saper les bases de ce texte fondateur, en affirmant ni plus ni moins que la seule manière de punir un meurtrier est d'en commettre un autre, déclare l'Organisation. Quelle conséquence cela peut-il avoir si ce n'est de perpétuer le cycle de la violence au sein de la société américaine ? »

La majorité des pays de la planète - soit plus d'une centaine - ont aujourd'hui renoncé aux exécutions judiciaires. Et pourtant, alors que le nombre de pays non abolitionnistes diminue, lentement mais sûrement, les États-Unis accélèrent la cadence des exécutions : onze condamnés à mort ont été exécutés dans les six premières années qui ont suivi la reprise des exécutions ; plus de 300 ont été exécutés depuis, de plus en plus souvent par injection létale.

Depuis six ans, en effet, les États-Unis tuent en moyenne un condamné à mort par semaine, chaque mise à mort étant une opération clinique parfaitement rodée et totalement barbare.

Un petit nombre d'hommes politiques et de procureurs estiment même que le rythme des exécutions n'est pas encore assez rapide et demandent que les délais laissés aux condamnés à mort pour interjeter appel soient raccourcis.

« C'est un bien triste spectacle, en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, que donnent ces représentants élus qui se servent de la peine de mort pour faire assaut de sévérité en matière de lutte contre la criminalité, déplore Amnesty International. Au lieu de se faire les otages des sondages d'opinion, ils utiliseraient sans doute bien mieux leur énergie en éduquant le grand public. Quand auront-ils le courage et l'imagination nécessaires pour remettre en cause, publiquement, un châtiment qui n'apporte aucune solution constructive à la criminalité violente ? »

Des centaines de milliers de meurtriers ont été perpétrés aux États-Unis depuis 1977. Ceux que la

justice pénale américaine envoi à la mort sont en très grande majorité des pauvres et des membres des minorités raciales ou ethniques, ce qui tend à prouver le caractère discriminatoire du système, qui applique la peine capitale en fonction de critères raciaux et sociaux.

Au mépris des normes internationales, au moins trente arriérés mentaux ont été exécutés depuis douze ans ; nombre de ceux qui sont incarcérés aujourd'hui dans le quartier des condamnés à mort souffrent de troubles mentaux.

Douze personnes ont été exécutées pour des crimes qu'elles avaient commis avant l'âge de dix-huit ans. Là encore, les États-Unis bafouent le droit international.

« Il existe un consensus moral et juridique au niveau international qui interdit l'exécution des mineurs délinquants, mais les États-Unis n'en ont que faire, souligne Amnesty International. Nous avons eu connaissance de trois exécutions de mineurs délinquants dans le monde en 1998. Elles ont toutes eu lieu dans un seul pays : les États-Unis. Quelque 70 autres mineurs délinquants attendent dans le "couloir de la mort". Ils avaient entre seize et dix-sept ans au moment où ils ont commis leur crime. »

Les trois mineurs exécutés cette année étaient tous à la limite de l'arriération mentale et ils sortaient à peine d'une enfance marquée par l'extrême pauvreté, la violence et les mauvais traitements lorsqu'ils ont commis leur crime. Selon l'Organisation, toute possibilité de réadaptation ou tout espoir de réinsertion dans la société ont été abandonnés pour répondre aux attentes supposées de l'opinion publique.

#### Informations générales

Lors de la reprise des exécutions, en 1977, les hommes politiques américains ont tenté de justifier la peine capitale en arguant de son effet dissuasif sur les auteurs de crimes violents. Lorsque cet argument est devenu indéfendable, au lieu de proposer des peines de substitution plus humaines, ils se sont repliés derrière le concept des « droits de la victime ». Face aux sentiments de peur mêlés de colère que suscitent les crimes de sang, ils se sont faits les porte-parole des partisans de la peine de mort, exigeant que les meurtriers paient de leur vie leur crime commis de « sang-froid », au lieu de contester fermement cette réaction. D'aucuns défendent l'idée selon laquelle les exécutions soulagent la douleur des proches de la victime. Mais une exécution, qui est en soi un acte commis avec le plus parfait sang-froid, n'est pas le plus sûr chemin vers l'apaisement.

Ceux qui se trouvent aujourd'hui dans le quartier des condamnés à mort ont commis des crimes odieux, qui ont eu des conséquences tragiques pour les familles des victimes. Amnesty International ne cherchera jamais à minimiser l'horreur de ces crimes. Mais elle n'en demeure pas moins convaincue que tous les êtres humains, quels qu'ils soient et quoi qu'ils aient fait, peuvent prétendre aux mêmes droits fondamentaux.

De plus en plus souvent, les familles des victimes s'insurgent contre ce châtement, en affirmant qu'un meurtrier commis pour en venger un autre n'apporte pas la paix. Elles pensent au contraire qu'une exécution ne peut en rien les aider à accepter la mort de l'être qu'elles aimaient et à honorer sa mémoire, qu'elle allonge simplement la liste des victimes et qu'elle a un effet dégradant sur la société tout entière. Amnesty International estime qu'il est temps que les hommes politiques américains écoutent ce que ces personnes ont à dire !

N.B. : Au moment où nous rédigeons ce communiqué de presse, la 499<sup>e</sup> et la 500<sup>e</sup> exécutions (celles de Joseph Faulder au Texas et de Tuan Nguyen en Oklahoma) sont prévues pour le 10 décembre prochain. Ces dates peuvent changer si des sursis leur sont accordés, à eux ou à d'autres prisonniers.

